

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 751

présenté par
M. Le Déaut, M. Eckert et M. Féron

ARTICLE 10

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après les mots :

« Perpignan et, »

insérer les mots :

« la Lorraine ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autoroute ferroviaire entre l'Est de la France ou le Benelux et Perpignan est primordiale. Il n'est toutefois pas forcément judicieux de faire partir la totalité des trains de Bettembourg (près de Luxembourg), car il y a, sur le sillon ferré reliant Nancy à Metz et Luxembourg, compétition entre le frêt, les trains express régionaux et les TGV.

Il serait sans doute plus opportun de faire circuler certains trains sur les lignes où ne circulent pas les TGV, et sur lesquelles peu de TER sont concernés. Conflans-Jarny qui dispose d'une grande gare et est relié à l'autoroute A4 pourrait constituer une gare dédiée aux autoroutes ferroviaires.